



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Paris, le 30 janvier 2012

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Préfet de police

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Monsieur le Directeur général de l'Acisé (pour information)

NOR / IOC / K / 12 / 01692 / C

Objet : orientations pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2012.

Annexes : - modèle de tableau de programmation FIPD 2012
- nouvelle nomenclature pour le FIPD

L'emploi du FIPD en 2012 doit traduire les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance dont le champ d'intervention a profondément évolué ces dernières années. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre fixé par la loi du 5 mars 2007, par le plan national 2010-2012 du 2 octobre 2009 et par la circulaire conjointe Intérieur-Justice du 8 juillet 2011 qui les a actualisées et précisées. Au niveau territorial, elles doivent se trouver déclinées et adaptées au contexte local dans chaque plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Grâce à l'inscription complète des crédits en loi de finances initiale, le Comité interministériel de prévention de la délinquance a pu valider ces orientations pour 2012 le 25 janvier. En utilisant le dispositif juridique et financier simplifié qu'elle a mis en place, l'Acisé pourra donc mettre les crédits à votre disposition dès le début de l'exercice budgétaire.

Cette circulaire présente les orientations pour l'emploi du FIPD en 2012, les modalités de mise en place des crédits et les exigences en matière de suivi et d'évaluation.

I- Orientations prioritaires

Il vous appartient d'inscrire l'emploi du FIPD dans le cadre des orientations de la politique gouvernementale précisées par les textes de référence mentionnés ci-dessus. Le FIPD a vocation à financer des actions ciblées sur les publics prioritaires et ayant un impact préventif direct. Il doit bénéficier aux territoires les plus concernés par la délinquance, et notamment aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La prévention de la délinquance des jeunes doit mobiliser l'essentiel des moyens du fonds (hors vidéo) et être traitée comme un véritable programme.

1.1 : Un programme « prévention de la délinquance des jeunes »

La priorité est de susciter et de renforcer des actions individualisées de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes. Vous veillerez ainsi à initier et à soutenir des programmes locaux destinés aux jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, et apportant, grâce à un repérage en amont, des réponses ciblées concernant aussi bien :

-la responsabilisation des parents : il importe de toucher les parents qui en ont le plus besoin et qui doivent être les plus concernés par des mesures visant la restauration de leur autorité parentale (par exemple mise en place des mesures d'accompagnement parental proposées par les maires, les stages de responsabilité parentale mis en place par les parquets, etc), le renforcement des liens intergénérationnels, l'accompagnement de leurs enfants...

-la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, la prévention et la lutte contre les violences à l'école en coordination avec les initiatives de l'Education nationale et la mise en œuvre des programmes de réussite éducative, là où ils existent. Des actions spécifiques visant à prévenir la délinquance dans le champ scolaire seront menées. Dans ce champ, la lutte contre le harcèlement à l'école constitue une priorité.

-la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique : il s'agit en particulier de favoriser la mise en œuvre des mesures novatrices de la loi de 2007 et de renforcer la présence des adultes et notamment des médiateurs diurnes et nocturnes (hors programme adulte-relais) dans l'espace public, les espaces résidentiels et les transports publics afin de prévenir les conflits notamment dans les quartiers sensibles, en lien avec les intervenants de la prévention spécialisée.

Des actions destinées à promouvoir la citoyenneté et le respect mutuel pourront également être soutenues en particulier pour la prévention des violences faites aux jeunes filles et des mauvais usages des nouvelles technologies.

Nous vous rappelons, que bien que concourant à l'évidence à la prévention de la délinquance, les actions de prévention des conduites addictives, de sécurité routière et du programme ville vie vacances ne sont pas financées par le FIPD mais relèvent de financements spécifiques.

La mise en œuvre de ces programmes doit s'effectuer sous l'égide des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de leurs groupes de travail. Vous encouragerez également les maires à utiliser les outils mis à leur disposition par la loi du 5 mars 2007 comme le Conseil pour les droits et devoirs des familles – obligatoire dorénavant dans les villes de plus de 50.000 habitants - le rappel à l'ordre et la transaction proposée par le maire pour les jeunes majeurs. Le fonds a bien entendu vocation à intervenir pour favoriser la mise en place de ces instances et mesures novatrices qui doit être soutenue, au moins dans la phase de démarrage.

Une attention particulière devra également être portée aux actions favorisant les relations police-jeunes, qui figurent d'ailleurs dans les priorités des CUCS expérimentaux.

Votre objectif sera de renforcer les actions en direction des jeunes et de placer ce programme en tête de vos priorités en y consacrant au moins un tiers de votre enveloppe (hors vidéoprotection). Sa présentation est individualisée dans le tableau de programmation qu'il vous est demandé d'utiliser ainsi que dans la nouvelle nomenclature.

1.2 : Autres priorités (hors vidéoprotection)

1.2.1 : la prévention de la récidive :

Compte tenu de la priorité donnée au programme de prévention de la délinquance des jeunes, les mesures visant à prévenir la récidive des mineurs et des jeunes majeurs seront encouragées particulièrement.

Le FIPD peut cofinancer des actions spécifiques visant à constituer de réelles alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des actions contribuant à la prévention de la récidive.

Il s'agit, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de :

- favoriser le développement des mesures de réparation pénale, des stages de citoyenneté et des postes de « travail d'intérêt général » dans les collectivités territoriales et faciliter le développement des aménagements de peine ;
- prévenir la récidive des personnes sortant de prison et des mineurs sous protection judiciaire, en conduisant des actions dont il est démontré qu'elles concourent à cet objectif. Ces actions doivent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec un dispositif territorial d'actions favorisant l'insertion et la socialisation des jeunes. Il peut s'agir d'actions d'insertion professionnelle, d'actions en relation avec le maintien des relations familiales et sociales, de programmes de prévention de la récidive ou de programmes courtes peines, d'actions culturelles et sportives en détention, d'actions liées à la santé, ou d'actions favorisant l'accès au logement et à l'hébergement des personnes sortant de détention.

Dans le cadre de la préparation à la sortie de prison, les points d'accès au droit en milieu pénitentiaire (les points d'accès au droit généralistes n'y étant pas éligibles) pourront bénéficier d'un financement par le FIPD.

Une notice que nous publierons très prochainement, fournira un cadre de référence à la mise en œuvre des présentes orientations.

1.2.2 : prévention situationnelle (hors vidéoprotection)

Il vous appartiendra aussi de soutenir des projets de prévention situationnelle en investissement ou en fonctionnement qui ne concernent pas la vidéoprotection tels que des études, des diagnostics de sécurité et des aménagements de sécurité, dès lors que leur utilité concrètement préventive est avérée, et en fonction des moyens dont disposent leurs maîtres d'ouvrage. A ce titre, vous pouvez soutenir les communes qui souhaiteraient doter leurs policiers municipaux en équipements personnels de sécurité passive, s'agissant uniquement d'un premier équipement.

1.2.3 : l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

L'aide aux victimes est l'un des axes du plan national 2010-2012 et demeure une priorité de l'action gouvernementale.

Il est rappelé que les « bureaux d'aide aux victimes » (BAV – 50 sites prévus à fin 2012) ne doivent plus émarger au FIPD en 2012 puisqu'ils sont dorénavant tous pris en charge par le Ministère de la Justice.

Les décisions de subventionner les associations d'aide aux victimes doivent s'appuyer sur une évaluation précise de leurs actions, menée en étroite liaison avec les parquets concernés, de façon à en vérifier l'efficacité.

La programmation 2012 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du Plan national (2010-2012) de prévention de la délinquance, ainsi que des nouvelles orientations fixées par le troisième plan interministériel (2011-2013) de lutte contre les violences faites aux femmes présenté le 13 avril 2011, auxquelles je vous recommande de vous référer. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets visant à prévenir les violences faites aux femmes et concourant à leur lutte, et notamment au développement des « référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ».

Le bilan des postes d'intervenants sociaux en commissariat de police et en unité de gendarmerie est très positif et leur développement doit donc être encouragé. Il est toutefois indispensable de mobiliser davantage les cofinancements - en particulier ceux des Conseils généraux – pour le rendre possible sans que ce soit au détriment des autres priorités. Pour obtenir leur participation accrue, l'efficacité du dispositif dans l'intérêt même de la collectivité départementale doit être démontrée, et ses modalités négociées le cas échéant pour lever les obstacles qui subsistent. Un bilan-argumentaire vous sera fourni au début de l'année pour vous y aider.

La prise en charge des auteurs de violences (éloignement, groupes de parole, programmes de prévention de la récidive...) constitue aussi un moyen de lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, et peut à ce titre être soutenue par le FIPD.

1.2.4 : soutien et ingénierie de projet :

La mise en œuvre de ces orientations prioritaires suppose la mobilisation de moyens humains spécialisés et de capacités d'expertise.

Les collectivités locales doivent en assurer à terme la charge. Ainsi, les postes de coordonnateurs de CLSPD n'ont pas vocation à être financés par le FIPD au-delà de trois ans. En revanche, vous appuierez, notamment avec les crédits du FIPD, les démarches novatrices prévues par la loi du 5 mars 2007 (Conseil pour les droits et devoirs des familles, accompagnement parental, transaction, rappel à l'ordre, etc).

Il vous appartient également de soutenir les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en place d'observatoires locaux de prévention de la délinquance et dans l'élaboration de stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les études et les documents d'analyse (réalisation, édition, communication) pourront aussi être financés par le FIPD dès lors qu'ils participent expressément à l'amélioration de la prévention de la délinquance.

1.3 : Vidéoprotection :

Comme en 2010 et en 2011 les projets de vidéoprotection sont traités par la mission pour le développement de la vidéoprotection et l'aide qui leur est apportée provient d'une enveloppe dédiée. Le Gouvernement demeure très attaché au développement de la vidéoprotection, dont l'efficacité est avérée comme moyen de prévention de certains types de délinquance, comme moyen d'élucidation de certains crimes et délits ainsi que comme moyen d'appui aux interventions des forces de sécurité.

Afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés par le Gouvernement, il vous est demandé d'être particulièrement mobilisés, conformément aux instructions récentes du Directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur. Vous multipliez les actions de sensibilisation des maîtres d'ouvrage potentiels au premier rang desquels les communes, et notamment celles qui vous paraissent particulièrement concernées et qui ne se sont pas encore engagées dans de tels programmes d'équipement. Vous leur apporterez votre appui et celui des experts de ces services, en particulier des référents sûreté, pour la mise au point de leurs projets.

Les projets sont, comme l'an passé, éligibles en fonction du porteur et de la nature de l'équipement.

1.3.1 : les porteurs de projets concernés

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.
- les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour lesquels un diagnostic de sûreté préconise l'équipement en vidéoprotection ;

- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) ou les syndicats de copropriété pour les sites que vous considérez comme particulièrement sensibles ; vous tiendrez compte également de la situation financière des porteurs du projet et du taux de vacance des logements.

Et, à titre exceptionnel dans la limite des crédits disponibles :

- les personnes morales gestionnaires d'espaces commerciaux ouverts au public ou de lieux ouverts au public et très fréquentés, en cas d'exposition particulière et marquée aux risques, pour les caméras extérieures protégeant les accès de ces sites.

1.3.2 : les investissements éligibles

Vous veillerez à ce que les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage s'intègrent dans un ensemble d'actions visant à améliorer la tranquillité publique et répondent à des objectifs clairement identifiables, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants), validés par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction.

Sous ces réserves, les opérations suivantes sont éligibles au fonds :

- les études préalables (au taux de 50% dans la limite d'un plafond de subvention d'un montant de 15 000 €, sauf s'agissant des études nationales) ;
- les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) et à un taux dérogatoire certains remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes existants dans les conditions précisées ci-dessous. Ces investissements peuvent inclure les systèmes de détection de situations ou comportements anormaux concourant au bon fonctionnement du dispositif lorsque celui-ci prévoit un centre de supervision urbain ;
- les projets visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes pour les caméras extérieures et sous réserve d'un diagnostic de sécurité préconisant et justifiant l'ensemble de l'équipement ;
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents à un taux dérogatoire de 100% (sauf si à l'occasion de l'instruction il apparaît que les choix opérés conduisent à des surcoûts anormaux ou disproportionnés auxquels cas il pourra être procédé à certains abattements) ; seront prioritaires les raccordements des centres de supervision urbains ;
- l'achèvement du déploiement de la vidéoprotection concernant les 75 sites municipaux types définis en 2009 et les établissements scolaires particulièrement exposés.

Sont également éligibles dans la limite des crédits disponibles :

- les projets concernant les infrastructures (lieux ouverts au public) utilisées par les réseaux de transports en commun urbains et dont les collectivités locales sont propriétaires (NB : les caméras installées dans les véhicules, même leur appartenant, n'ont pas vocation à être financées) ;
- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles collectifs (halls, entrées, voies, parkings collectifs..)

- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ouverts au public, à condition que ces projets s'inscrivent en complémentarité d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site et que cette protection intérieure soit d'une utilité reconnue officiellement par les référents sûreté (cimetières, centres culturels ou sportifs, terrains de sport municipaux, parkings souterrains ou extérieurs non concédés, déchetteries) ;
- les projets visant à sécuriser les bâtiments publics communaux à condition que ces projets prévoient la sécurisation également extérieure des sites et un visionnage de la voie publique ;
- les projets relatifs à des sites appartenant à un exploitant privé auquel une collectivité a confié la gestion d'un service public, pour des caméras situées à l'extérieur du site considéré ;
- la participation aux formations initiales des opérateurs de CSU selon des modalités particulières (cf. infra : taux de subvention).

II- Modalités de mise en place des crédits

2.1 : les moyens financiers du FIPD en 2012

Aux termes de la Loi de finances initiale et du bilan des engagements de l'an passé, le FIPD est doté pour 2012 de 51.700.000 € au total, provenant des sources de financement suivantes :

- 35 M€ prélevés sur le produit des amendes de police de la circulation et destinés aux seules collectivités territoriales ou à leurs groupements ;
- 15 M€ de source budgétaire interministérielle, inscrits pour la première fois en Loi de Finances initiale également ;
- 1,7 M€ environ de reports de crédits non engagés en 2011.

Compte tenu d'une régulation budgétaire de 6% portant sur les concours des ministères (- 900 K€), le montant total effectivement disponible sera de 50.800.000 €.

Cette dotation sera répartie comme suit :

- 29,7 M€ dédiés au soutien de la vidéoprotection, et gérés de façon centralisée comme en 2011;
- 20,750 M€ consacrés aux actions de prévention (hors vidéo) répartis comme en 2011, sur la base de la part de chaque département dans la délinquance globale (atteintes volontaires à l'intégrité physique et atteintes aux biens) ; sauf une réserve nationale limitée à 1 M€ environ, pour assurer le financement de projets nationaux et faire face à des imprévus, ce qui permettra la répartition dès le début de l'exercice de 19,7 M€ environ (contre 17,6 M€ en première délégation en avril 2011) ;
- 0,350 M€ consacrés aux frais de gestion de l'ACSé.

Les deux enveloppes sont, comme par le passé, distinctes et non fongibles et devront être engagées séparément suivant des processus inchangés.

2.2 : la vidéoprotection

Les modalités sont inchangées par rapport à l'an passé sauf particularités déclinées ci-dessous, tant en ce qui concerne la procédure à suivre (notamment les pièces à fournir à l'appui des projets adressés à la mission pour le développement de la vidéoprotection), les modalités d'attribution des subventions, les taux applicables, et la mise en place des financements par l'Acsé.

Il vous appartient donc de vous référer à la circulaire 2011 sur ce point (disponible sur le site Internet du SG-CIPD : *prevention-delinquance.interieur.gouv.fr* ou sur celui dédié à la vidéoprotection dans la rubrique « autres sites Internet du ministère » du site du Ministère de l'Intérieur).

Pour tenir compte des choix opérés, parfois très disparates sur l'ensemble du territoire, conduisant à des coûts à la caméra parfois excessifs, un plafond de 20 000 € par caméra est retenu. Les subventions ne seront accordées que sur la partie sous plafond (sont exclus de ce calcul les coûts d'installation ou d'extension des CSU, les coûts des déports ou toute autre dépense sans rapport avec l'installation et la mise en œuvre des caméras).

Sauf exception motivée par l'analyse des critères qui précèdent, le taux habituel appliqué aux projets des communes ou de leurs groupements sera de 40 %. Ce taux pourra être modulé afin de tenir compte du caractère innovant ou économique du projet.

Cas particuliers :

- le renouvellement du matériel sera aidé à un taux de 20 % maximum à la condition qu'il s'agisse d'un matériel de plus de 7 ans n'ayant pas déjà fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat ;
- les matériels de moins de 7 ans ou ayant fait l'objet lors de leur installation initiale d'un financement de l'Etat ne seront pas pris en charge, sauf si le projet s'inscrit dans le cadre d'une extension impliquant intégration ou uniformisation (taux 20% maximum).

A titre dérogatoire :

- un taux de subvention supérieur à 50 % pourra exceptionnellement être accordé, sur décision du cabinet du Ministre, au cas par cas, sur présentation à la Mission de développement de la vidéoprotection de justifications très précises ;
- un taux de 80 % sera accordé aux équipements en caméras surveillant les abords des « centres-forts » utilisés par les transporteurs de fonds, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet initial d'implantation de vidéoprotection sur la voie publique ou dans le cadre d'une extension d'un dispositif existant.

Vous pouvez engager dès maintenant les consultations et appels à projets, procéder à l'examen des dossiers reçus, les sélectionner dans le respect des critères d'éligibilité et des orientations de la présente circulaire.

2.3 : les actions de prévention (hors vidéo)

Il convient d'optimiser l'intervention du FIPD, qui est un vecteur d'appui au lancement de projets et non un moyen de financement permanent.

En premier lieu, sa vocation à cofinancer des actions innovantes et des expérimentations devra être réaffirmée dans vos instructions et suivie d'effet dans vos arbitrages. De même un principe de dégressivité – par exemple sur 3 ans - dans les financements octroyés doit être retenu et progressivement généralisé, de façon à vous redonner des marges de manœuvre que les financements récurrents obèrent. Il vous appartient d'en informer les porteurs de projets et d'en négocier avec eux les modalités.

Le FIPD est un fonds d'intervention destiné essentiellement aux collectivités territoriales et associations. Comme par le passé, le taux de subventionnement applicable peut varier entre 20 et 50% du coût total HT de chaque projet. En outre, le financement des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes (aide à la confection des stratégies territoriales notamment) est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action. Des dérogations pourront être accordées par mes soins, au cas par cas en fonction des justifications qu'il vous appartient de m'apporter.

Ce fonds peut par ailleurs, de façon limitée, financer des actions spécifiques concourant aux orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, portées par des services de l'Etat. Toutefois, les dépenses d'investissement ne peuvent être imputées sur le FIPD. Des précisions vous seront apportées ultérieurement sur les modalités de mise en œuvre.

Le tableau joint à la présente circulaire vous indique les montants qui vous sont attribués au titre de l'enveloppe hors vidéo.

Vous veillerez à ce que vos appels à projets, que vous pouvez lancer dès maintenant de manière anticipée, traduisent bien les priorités d'emploi du fonds et précisent ses principes d'intervention.

Tous les services de l'Etat compétents seront associés à l'instruction des dossiers et vous recueillerez expressément l'avis du procureur de la République sur la programmation.

Vous arrêterez votre programmation au plus tard dans les deux mois à compter de la diffusion de la présente circulaire. Vous me la transmettez ainsi qu'au directeur général de l'Acsé sous le format ci-joint et par voie électronique à l'adresse cipd.siat@interieur.gouv.fr et contact.fipd@lacse.fr avant d'établir vos notifications de subventions de façon à me permettre d'en apprécier la cohérence par rapport aux orientations nationales et de vous faire part, dans un délai n'excédant pas quinze jours, de mes observations éventuelles.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle nomenclature financière qui traduit les priorités d'intervention évoquées et sera mise en place par l'Acsé. Pour le suivi de l'emploi des crédits, je vous demande de veiller à ce que vos services en charge de l'instruction des dossiers de subventions la renseignent soigneusement.

Des sessions d'information à destination de vos collaborateurs en charge de la programmation de ce fonds seront proposées par le SG-CIPD, en liaison avec l'Acsé, au début de l'année 2012.

III- Evaluation et suivi

Les instructions de l'an passé en matière d'évaluation sont reconduites. Les bilans des actions financées en 2011 doivent être examinés attentivement en fonction de leurs résultats effectifs et pris en compte dans vos décisions pour 2012.

Vous pourrez vous référer utilement au « guide de l'évaluation » élaboré par la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance et qui est disponible sur notre site Internet.

Je suis à votre disposition, avec l'équipe du Secrétariat général du CIPD, pour toute demande de précision ou d'appui. Pour les dossiers vidéoprotection, la mission pour le développement de la vidéoprotection vous apportera toute l'aide dont vous pourrez avoir besoin.

Le Secrétaire général du Comité interministériel
de prévention de la délinquance



Didier CHABROL

Rubriques FIPD	
1	Prévention de la délinquance des jeunes
1.1	responsabilisation des parents (mesures d'accompagnement parental en lien avec les CDDF, soutien à la fonction parentale)
1.2	milieu scolaire (lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, actions de prévention des violences en milieu scolaire)
1.3	promotion de la citoyenneté
1.4	autres actions de prévention en faveur des mineurs
2	Médiation visant à la tranquillité publique
2.1	prévention des conflits (espaces publics, espaces résidentiels,...)
2.2	correspondants de nuit
2.3	dialogue police-population
3	Prévention de la récidive
3.1	alternatives aux poursuites et à l'incarcération
3.2	préparation et accompagnement des sorties de prison
3.3	points d'accès au droit en établissement pénitentiaire
4	Prévention situationnelle
4.1	études et diagnostics de sécurité
4.2	aménagements de sécurité
4.3	vidéoprotection
4.3.1	vidéoprotection, aide à l'installation ou à l'extension
4.3.2	étude préalable vidéoprotection
4.3.3	raccordement vidéoprotection
5	Aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes
5.1	actions d'aide aux victimes
5.2	permanence d'aide aux victimes en commissariat et en gendarmerie
5.3	intervenants sociaux dans les commissariats et en gendarmerie
5.4	lutte contre les violences intrafamiliales
5.5	lutte contre les violences faites aux femmes
5.6	référénts femmes victimes de violences
6	Soutien et ingénierie de projets
6.1	postes de coordonnateurs CLSPD
6.2	stratégies territoriales-CLS (diagnostics,...)
6.3	appui à la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007
6.4	appui à l'évaluation
6.5	animation, formation, réseau, communication
7	Autres actions de prévention de la délinquance